

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

CROROR

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

CROROR

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques
DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

CROROR

Le 19 DEC. 2014

8 - CHARTE DE LA MEDIATION CITOYENNE

SOUS-PREFECTURE
OLORON-SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Oloron Sainte-Marie propose un service gratuit à destination de tous les oloronais : la Médiation Citoyenne.

La Médiation Citoyenne intervient seulement dans les conflits « privés », essentiellement de voisinage, afin de proposer un système de résolution amiable.

Sont strictement exclus les phénomènes de groupe, les conflits familiaux ou conjugaux, ainsi que les litiges avec des services municipaux, une administration territoriale ou d'Etat qui relèvent respectivement de la médiation sociale, familiale ou institutionnelle.

Pour ce faire, la Ville fait appel à des citoyens bénévoles en qualité de Médiateurs Citoyens, et à un agent municipal en qualité de coordonnateur.

Le Médiateur Citoyen établit la communication entre les parties en conflit et les aide à trouver une solution au litige qui les oppose.

Il n'a en aucun cas le pouvoir de trancher les différends, ni d'imposer une décision aux parties.

Le Médiateur Citoyen exerce sa fonction bénévolement et ne peut donc percevoir de rémunération pour ses missions.

.../...

S'agissant d'une participation volontaire, le Médiateur Citoyen bénévole peut interrompre à tout moment son engagement sans procédure ni dédommagement, après en avoir informé Monsieur le Maire au préalable.

De la même manière, la municipalité se réserve le droit d'interrompre sa collaboration avec un bénévole, sans procédure ni dédommagement, après l'en avoir informé au préalable.

La Ville s'engage à :

- indemniser le Médiateur Citoyen par virement pour les dépenses qu'il effectuera dans le cadre de sa mission. Les frais kilométriques, nuitées et repasseront remboursés sur présentation d'un ordre de mission validé par le coordonnateur (frais kilométriques → suivant le barème fiscal – nuitées et repas → frais réels suivant justificatifs) ;
- assurer les dommages que le Médiateur Citoyen pourrait causer aux tiers ou dont il serait victime dans le cadre de sa mission (police Responsabilité Civile Générale de la Ville).

De son côté, le Médiateur Citoyen s'engage à :

- suivre une formation qui lui est proposée gratuitement ;
- proposer un minimum de 2 heures hebdomadaire de disponibilité effective pour la prise de rendez-vous ;
- fonctionner en binôme autant que faire se peut ;
- intervenir au sein de l'Hôtel de Ville ;
- être présent aux réunions d'équipe (mensuelle ou bimensuelle) ;
- fournir annuellement l'attestation de Responsabilité Civile personnelle (couverture obligatoire).

Une charte précise la pratique de la Médiation Citoyenne, telle que décrite ci-dessus.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 25 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE),

VALIDE le contenu de la Charte de la Médiation Citoyenne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de la Médiation Citoyenne avec les médiateurs bénévoles.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 16 décembre 2014.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 21/ 12/ 2014



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

